



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2006

Délibération n°2006-23

Date de convocation : 14/09/06
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 18
Suppléants : 10
Absents non remplacés : 6
Voitants : 28

L'an deux mil six, le vingt neuf septembre à huit heures, le Comité Syndical s'est réuni aux Angles (30), au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. BOUILLOT- M. ALLEMAND - M. BUIS - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. JOUBERT
M. MILON - M. FOURMENT
M. STANZIONE - M. VACCHIANI - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL
M. GUEDES - M. FORIEL DESTETZET

SUPPLEANTS

M. BRUN - Mme BERARD - M. PLATTO - M. QUIOT - M. GLASBERG - M. BERTLOT
Mme LAGET - M. PEREZ
M. BALTIERE - M. LEMOSSE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. TORT -M. FIDELE. M. ROCHEBONNE
M. VERNET - M. STACHETTI
Mme DEPOISIER

Secrétaire de séance : M. RANDOULET



OBJET : Agence d'Urbanisme de la Région Avignonnaise - Participation au programme partenarial 2006 / réalisation du PADD du SCoT et initiation du DOG

Rapporteur : M. Dupont

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°2004-24 du 10 mai 2004, le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a demandé à l'Agence d'Urbanisme de la Région Avignonnaise d'intégrer dans son programme de travail partenarial la mission d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale tel que le prévoit la loi SRU.

Pour l'année 2006, cette mission consistera à accompagner le Syndicat dans la construction de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et d'initier le travail sur le Document d'Orientations Générales (DOG).

Cette mission a été inscrite au programme partenarial de l'Agence, validé le 24 mars 2006 par son Assemblée Générale.

Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial, n'entrent pas dans le champ concurrentiel. Non lucratives, elles sont exonérées de l'impôt sur les sociétés, de la taxe professionnelle et de la TVA.

Au vu de l'intérêt porté par le Syndicat à la réalisation de cette mission SCoT, il est donc proposé d'octroyer une participation au programme de travail partenarial de 100 000 € au titre de l'année 2006.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 100 000 euros à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise au titre de sa participation au programme partenarial pour l'année 2006,
- **DIT** que cette subvention de 100 000 € est inscrite au budget en dépense d'investissement, au compte 202 (Elaboration de documents d'urbanisme).
- **PRECISE** que la subvention sera versée en deux acomptes au prorata de l'avancement de l'étude à raison de :
 - o 50% (soit 50 000 €) au démarrage du PADD,
 - o 30 % (soit 30 000 €) au séminaire intermédiaire de décembre 2006

Le versement du solde de 20 000 € sera effectué suite à la remise par l'Agence du rapport définitif du PADD au Conseil Syndical.

Vote du Conseil : POUR : 28
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 11/10/06

Pour extrait conforme
Le Président



Alain MILON